

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 12 décembre 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

196-12-2018

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.9 Résolution adoptant la politique sur le harcèlement et l'incivilité
- 4.1 Résolution autorisant l'achat de glissière de sécurité en béton visant à améliorer le débarcadère parent de l'école Mgr-Mongeau
- 9.1 Résolution de reconnaissance envers les membres des précédents conseils de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie

Et en retirant le point suivant :

- 3.3 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'assurance collective offert par le regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides pour l'année 2019 et le paiement des primes à la SSQ Groupe financier

----- ADOPTÉE -----

197-12-2018

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 novembre 2018 à 19 heures.

----- ADOPTÉE -----

**Dépôt de l'extrait registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil**

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrit au registre depuis le décret de « fondation » de la nouvelle ville de L'Épiphanie.

Aucune déclaration n'a été reçue depuis les dépôts des extraits du registre effectués dans l'ancienne Ville de L'Épiphanie et dans l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ni depuis le dernier dépôt aux conseils respectifs.

-----

**Période de question concernant la demande de dérogation mineure pour le 96-98B rue des Sulpiciens**

Il s'agit d'une demande visant à autoriser la construction d'un escalier emmuré en cour avant d'un usage résidentiel pour mener à un niveau sous-sol.

Monsieur le maire demande au public et au conseil s'il y a des questions pour ce dossier.

-----

**Présentation du projet de Règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable**

Monsieur Michel Ouellet fait la présentation du projet de règlement qui autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant le remplacement de toilettes et de pommeaux de douche existants à débit régulier par des toilettes et des pommeaux de douche à faible débit et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

**Avis de motion du Règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable**

Monsieur Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable sera proposé pour adoption.

-----

**Présentation du projet de Règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables**

Madame Vicky Robichaud fait la présentation du règlement qui autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant l'utilisation de couches lavables en remplacement des couches jetables en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter ou d'utiliser des couches lavables.

**Avis de motion du Règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables**

Madame Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables sera proposé pour adoption.

-----

**Présentation du projet de Règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs**

Monsieur Michel Ouellet fait la présentation du règlement visant à promouvoir l'utilisation de composteurs domestiques en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter un composteur domestique.

**Avis de motion du Règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs**

Monsieur Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs sera proposé pour adoption.

-----

**Présentation du projet de Règlement numéro 019 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharges électriques**

Madame Vicky Robichaud fait la présentation du règlement visant à promouvoir le remplacement des véhicules à essence par des véhicules électriques. Favoriser ce type de véhicule permet la réduction de manière substantielle de la production de gaz à effet de serre, néfaste à l'environnement et à la santé publique.

**Avis de motion du Règlement numéro 019 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharges électriques**

Madame Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 019 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharges électriques sera proposé pour adoption.

-----

198-12-2018

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 6 décembre 2018 au montant de 267 469,69 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2018 au montant de 1 891 357,06 \$, les salaires au montant de 120 298,47 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

199-12-2018

**Résolution déterminant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 h 30.

3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 :

16 janvier 2019	3 juillet 2019
6 février 2019	14 août 2019
6 mars 2019	4 septembre 2019
3 avril 2019	2 octobre 2019
1 <sup>er</sup> mai 2019	6 novembre 2019
5 juin 2019	4 décembre 2019

----- ADOPTÉE -----

**Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'assurance collective offert par le regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides pour l'année 2019 et le paiement des primes à la SSQ Groupe financier**

Ce point est retiré.

200-12-2018

**Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'assurance collective offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 mai 2019.
3. QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
4. QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.
5. QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.
6. QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

----- ADOPTÉE -----

201-12-2018

**Résolution octroyant un mandat à Bélanger Sauvé pour la protection de créances de 2016**

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont toujours pas acquitté les comptes de taxes de 2016, et ce, malgré plusieurs avis;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite récupérer ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à Bélanger Sauvé le mandat de présenter des demandes introductives d'instance pour les créances des dossiers matricules suivants :

0077-94-3112	0076-81-6539	0679-71-4533
0076-76-7362	0077-73-2120	

----- A D O P T É E -----

202-12-2018

**Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2007 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 9 603 \$ représentant 4,27 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- ADOPTÉE -----

203-12-2018

#### **Résolution autorisant la signature de l'accord sur l'unité de négociation**

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que la municipalité créée et les syndicats peuvent s'entendre sur les futures unités de négociation;

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue à l'effet que la section locale 4555 du Syndicat canadien de la fonction publique représentera tous les salariés au sens du Code du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE Madame Guylaine Comtois, directrice générale soit autorisée à signer la lettre d'entente à cet effet.

----- A D O P T É E -----

204-12-2018

### Résolution d'engagement envers les journées de la persévérance scolaire 2019

CONSIDÉRANT que depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 75,6 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

CONSIDÉRANT que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en réalisant les activités suivantes :
  - Durant les JPS 2019, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur nos panneaux d'affichage;
  - Durant les JPS 2019, à la bibliothèque municipale, offrir aux citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans;
  - Au début de 2019, participer au levé du drapeau de la MRC;
  - Accueillir des étudiants en stage;
  - Offrir des activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture;
  - Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
  - Maintenir la certification OSER-JEUNES.

----- A D O P T É E -----

205-12-2018

### Résolution adoptant la politique sur le harcèlement et l'incivilité

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie considère que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens et afin de se conformer à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la politique sur le harcèlement et l'incivilité, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

206-12-2018

**Résolution autorisant l'achat de glissière de sécurité en béton visant à améliorer le débarcadère parent de l'école Mgr-Mongeau**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie améliorer la sécurité autour du débarcadère parent de la rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT que l'aménagement temporaire actuel pourrait être bonifié par l'ajout de glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT l'offre de Béton Bycon inc. au coût total de 4 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de glissière de sécurité en béton à Béton Bycon inc. et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la réserve Sécurité publique.

----- A D O P T É E -----

207-12-2018

**Résolution décrétant la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier en date du 21 janvier au 27 janvier 2019 pour la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 26 et 27 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier, et la circulation des motoneiges ainsi que des VTT sur une portion des rues Amireault, Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> Avenue et Charpentier, et ce, afin de permettre la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 26 et 27 janvier 2019.
3. QUE le conseil municipal autorise le stationnement de nuit pour la période du 23 janvier au 27 janvier 2019 dans le quadrilatère formé des rues Charpentier, Notre-Dame, 1<sup>re</sup> Avenue et Picard.

----- ADOPTÉE -----

208-12-2018

### **Résolution autorisant l'achat d'une machine à pression**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une machine à pression pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission de Carquest L'Assomption au montant de 5 403,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une machine à pression pour le Service des travaux publics à Carquest L'Assomption, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur 3 années.

----- ADOPTÉE -----

209-12-2018

### **Résolution autorisant l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire offrir un programme de subvention à l'achat de bornes de recharge électriques et fournir à ses citoyens la possibilité d'acquérir une borne à un prix compétitif distribuée par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Elmec au montant total de 8 030,50 \$, taxes en sus pour l'achat de 11 bornes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de 11 bornes de recharge EVduty de Elmec, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation de la réserve Environnement.

----- ADOPTÉE -----

210-12-2018

**Résolution octroyant un mandat d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer aux obligations du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit effectuer une analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la CARA pour les années 2019 et 2020 pour le traitement de l'information et le rapport d'analyse au montant de 6 004,94 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable à la CARA, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41200-419.

----- ADOPTÉE -----

211-12-2018

**Résolution autorisant la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie compte quelques membres en moins;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen a manifesté son intérêt de siéger au sein de cet organisme d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Monsieur Luc-André Biron domicilié en la Ville de L'Épiphanie comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

----- ADOPTÉE -----

212-12-2018

**Résolution concernant une demande de dérogation mineure pour le 96-98B rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-025 visant à autoriser la construction d'un escalier emmuré en cour avant d'un usage résidentiel, menant du niveau du sol au niveau du sous-sol sur le lot 2 3633 958 au 96-98B rue des Sulpiciens;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 9 décembre 2018 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-12-91);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 26 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure #2018-025 demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-12-91 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

213-12-2018

**Résolution concernant un projet de demande de modification des travaux de construction du projet d'habitation multifamiliale de 6 logements au 50, rue Majeau**

CONSIDÉRANT la demande de modification des travaux de construction du projet d'habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 675 au 50, rue Majeau assujettie à un PIIA dans la zone H-23;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de modification lors de sa séance du 9 décembre 2018 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-12-92);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la demande de modification des travaux de construction du projet d'habitation multifamiliale de 6 logements au 50, rue Majeau suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-12-92 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

214-12-2018

**Résolution autorisant le soutien de la Ville de L'Épiphanie à l'organisation de la Triade de l'(im)possible**

CONSIDÉRANT que la Triade de l'(im)possible est un événement sportif;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la pratique de l'activité physique, la Triade de l'(im)possible amasse des fonds pour la Maison des Jeunes de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que pour la troisième (3<sup>e</sup>) édition, les organisateurs ont formulé une demande de collaboration 2019 quant au soutien matériel, la promotion et certaines gratuités;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le soutien de la Ville de L'Épiphanie à l'organisation de la Triade de l'(im)possible, et ce, selon la demande de collaboration 2019.

----- ADOPTÉE -----

215-12-2018

**Résolution de reconnaissance envers les conseillers des précédents conseils de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que La vie politique est exigeante et les anciens élus méritent des remerciements pour avoir mené la Ville de L'Épiphanie à sa situation actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la nouvelle Ville de L'Épiphanie souhaite souligner l'implication et l'engagement des deux conseils qui l'ont précédé.

----- ADOPTÉE -----

**Correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

216-12-2018

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 52.

----- ADOPTÉE -----